

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2019-3

Juillet à septembre 2019

SOMMAIRE

DECISION n° 204/2019 du 2 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique et logiciel pour les services de la Communauté de communes -----	11
DECISION n° 205/2019 du 2 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société SIRAP pour la réinstallation du SIG communautaire suite à la mise en œuvre de la nouvelle structure informatique -----	11
DECISION n° 206/2019 du 3 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société NL Réalisation pour la réalisation de photos portraits lors de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de l'Huisne Sarthoise -----	11
DECISION n° 207/2019 du 4 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société Everclean 72 pour le nettoyage des locaux de l'antenne du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à Tuffé Val de la Chéronne -----	12
DECISION n° 208/2019 du 5 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société COM&LO pour la réalisation d'un support de communication supplémentaire dans le cadre de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de la Communauté de communes -----	12
DECISION n° 209/2019 du 5 juillet 2019 : Signature avec la société Total Energie Gaz d'un marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz d'un équipement communautaire -----	13
DECISION n° 210/2019 du 5 juillet 2019 : Signature avec la société Futuris Consultants d'un avenant n° 2 au marché public pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'opportunités de la compétence développement économique -----	13
DECISION n° 211/2019 du 8 juillet 2019 : Signature avec Monsieur Frichet d'un avenant de transfert à la convention d'occupation pour des locaux du bâtiment Synergie Parc ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard -----	14
DECISION n° 212/2019 du 9 juillet 2019 : Signature avec la société Total Energie Gaz, d'un marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	14
DECISION n° 213/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue d'Orléans, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 593) ---	14
DECISION n° 214/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Petites Aères - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 801, D 803, D 756) -----	15
DECISION n° 215/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (7 rue des Cytises -Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 423) -----	15

DECISION n° 216/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Grand Champ Clou, Cherré à Cherré-Au, cadastré en section AE 233) -----	15
DECISION n° 217/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (61 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 191) -----	16
DECISION n° 218/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 rue Etienne Jodelle, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 406) -----	16
DECISION n° 219/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (29 et 14 Grande Rue - Tuffé, à Tuffé Val de la Cheronne, cadastré en section AC 27, 28, 36, et AD 438) -----	16
DECISION n° 220/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Les Carrières - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 236) -----	17
DECISION n° 221/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Place Henri Jeanne Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section C 121) -----	17
DECISION n° 222/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue des Acacias, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1153) -----	17
DECISION n° 223/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 impasse des Peupliers - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 277) -----	18
DECISION n° 224/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (43 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 122) -----	18
DECISION n° 225/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (8 rue de Bellevue, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 902) -----	18
DECISION n° 226/2019 du 9 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (36 bis rue de Cheronne - Tuffe, à Tuffe Val de la Cheronne, cadastré en section AC 433) -----	19
DECISION n° 227/2019 du 10 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (21 Impasse Agathe, à Le Luart, cadastré en section B 2145) -----	19
DECISION n° 228/2019 du 10 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société Adobe pour l'acquisition d'une licence d'un an de la suite logicielle Adobe -----	19
DELIBERATION n° 11-07-2019-001 du 11 juillet 2019 : PLUi : Arrêt du projet PLUi et bilan de la concertation -----	20

DELIBERATION n° 11-07-2019-002 du 11 juillet 2019 : RAMPE : Adoption du règlement intérieur de l'antenne RAMPE de Tuffé Val de la Chéronne -----	20
DELIBERATION n° 11-07-2019-003 du 11 juillet 2019 : Economie : Autorisation de signature d'un acte notarié régularisant des conventions de servitude et de mise à disposition de terrain avec Enedis à Sceaux sur Huisne -----	21
DELIBERATION n° 11-07-2019-004 du 11 juillet 2019 : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	21
DELIBERATION n° 11-07-2019-005 du 11 juillet 2019 : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention complémentaire -----	22
DELIBERATION n° 11-07-2019-006 du 11 juillet 2019 : GEMAPI : Avis sur le projet de fusion des syndicats du Dué et du Narais et le SICRH -----	22
DELIBERATION n° 11-07-2019-007 du 11 juillet 2019 : GEMAPI : Désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthoise -----	23
DELIBERATION n° 11-07-2019-008 du 11 juillet 2019 : GEMAPI : Participation financière au Syndicat du Dué et du Narais -----	23
DELIBERATION n° 11-07-2019-009 du 11 juillet 2019 : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de Tuffé -----	24
DECISION n° 229/2019 du 17 juillet 2019 : Signature avec la société Riverside-Signe des Temps d'un avenant n° 1 au marché pour la création d'outils graphiques et de contenus de la nouvelle identité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	24
DECISION n° 230/2019 du 17 juillet 2019 : Signature de devis dans le cadre d'une opération de communication sur l'OPAH de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	24
DECISION n° 231/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 route de Mamers, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 167) -----	25
DECISION n° 232/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 49) -----	25
DECISION n° 233/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue des Châtaigniers Lotissement La Mihoudière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1059) -----	25
DECISION n° 234/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (60 rue Julien Pesche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 52) -----	26

DECISION n° 235/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue des Cytises, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 957) -----	26
DECISION n° 236/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Le Domaine du Parc, à Duneau, cadastré en section A 1026, A 1023) -----	26
DECISION n° 237/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (121 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 205, AH 92) -----	27
DECISION n° 238/2019 du 18 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (61 rue du Docteur Alain, Cherre à Cherre-au, cadastré en section AB 199) -----	27
DECISION n° 239/2019 du 19 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AP 311) -----	27
DECISION n° 240/2019 du 25 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société Certinomis pour l'acquisition de certificats électroniques pour les besoins des services communautaires -----	28
DECISION n° 241/2019 du 25 juillet 2019 : Signature d'un devis avec la société SAS d'Architecture A3Dess du marché de mission de maîtrise d'œuvre n° 2019-09 relatif à l'aménagement d'un parking VL et de la rétention des eaux d'incendie – ZA de la Monge à La Ferté Bernard -----	28
DECISION n° 242/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 553, AI 552) -----	29
DECISION n° 243/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Cité La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 85, AR 60) -----	29
DECISION n° 244/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (104 bis rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 11) -----	29
DECISION n° 245/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AP 311) -----	30
DECISION n° 246/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue du Chateau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 686) -----	30
DECISION n° 247/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (8 rue des Cypres, à Duneau, cadastré en section A 1127) -----	30

DECISION n° 248/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (57 rue du Docteur Alain - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 197) -----	31
DECISION n° 249/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (89 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 341, AH 339, AH 106, AH 105) -----	31
DECISION n° 250/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 bis Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 143) -----	31
DECISION n° 251/2019 du 25 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (ZI Les Ajeux, L'Arche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD 63) -----	32
DECISION n° 252/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Ter rue de l'Ecole, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 687) -----	32
DECISION n° 253/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (9 rue des Hirondelles, à Duneau, cadastré en section C 868) -----	32
DECISION n° 254/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (13 ue du Pont, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section C 395, C 572, C 402, C 398) -----	33
DECISION n° 255/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (1 route de Sceaux, à Villains-La-Gonais, cadastré en section A 555, A 219, A 218) -----	33
DECISION n° 256/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1-3 rue des Mimosas, à La Chapelle Saint Remy, cadastré en section C 355, C 358, C 719, C 720) -----	33
DECISION n° 257/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 413) -----	34
DECISION n° 258/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Robert Garnier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 737, AN 736) -----	34
DECISION n° 259/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Afred Marchand, à La Ferté Bernard, cadastré en section AP 311) -----	34
DECISION n° 260/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (12 rue de la Huchottière, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 566) -----	35

DECISION n° 261/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 rue Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A 769) -----	35
DECISION n° 262/2019 du 26 juillet 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 impasse Duc de Richelieu - Cherre, à Cherre-Au, cadastré en section AB 532) -----	35
DECISION n° 263/2019 du 1 ^{er} août 2019 : Signature de deux devis avec la société Citéos pour divers travaux sur le réseau d'éclairage public des zones d'activités du Coutier et des Ajeux -----	36
DECISION n° 264/2019 du 1 ^{er} août 2019 : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2019/2020 -----	36
DECISION n° 265/2019 du 1 ^{er} août 2019 : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2019/2020 -----	37
DECISION n° 266/2019 du 1 ^{er} août 2019 : Signature de la convention de mise à disposition des deux salles de sports communautaires avec la commune de La Ferté Bernard -----	37
DECISION n° 267/2019 du 1 ^{er} août 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (5 rue de la Cerisaie, à Cormes, cadastré en section AB 21) -----	38
DECISION n° 268/2019 du 1 ^{er} août 2019 : Signature avec la société Manutan d'un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2019-06 – Acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à Tuffé Val de la Chéronne -----	38
DECISION n° 269/2019 du 9 août 2019 : Signature avec la société Solargil en Bretagne d'un devis pour la fourniture d'un complément de matériel pour la restauration du four à bois de l'atelier d'artistes communautaire à Prévelles -----	38
DECISION n° 270/2019 du 11 août 2019 : Signature d'un avenant de transfert du marché de mission SPS de la SARL Risse Prévention dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle -----	39
DECISION n° 271/2019 du 23 août 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Cité de la Fontaine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR 59) -----	39
DECISION n° 272/2019 du 23 août 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (lieu-dit les Planches, à Duneau, cadastré en section C 359, C 725, C 734, C 736) -----	40
DECISION n° 273/2019 du 26 août 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (45 route du Luart, à Duneau, cadastré en section C 309, C 308) -----	40
DECISION n° 274/2019 du 26 août 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (31 routes des Planches, à Duneau, cadastré en section C 897, C 343, C 342) -----	40

DECISION n° 275/2019 du 26 août 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lieu-dit Le Champ du Noyer, à Cherré-Au, cadastré en section D 549, D 558) -----	41
DECISION n° 276/2019 du 3 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (8 Impasse des Cyclamens, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C 422, C 425, C 426, C 798, C 895, C 419) -----	41
DECISION n° 277/2019 du 3 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (11 Rue de Bellevue, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 905) -----	41
DECISION n° 278/2019 du 3 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (29 D Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 987) -----	42
DECISION n° 279/2019 du 3 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (15 Rue du Pré Garreau, à Le Luart, cadastré en section B 1807) -----	42
DECISION n° 280/2019 du 3 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16 Impasse des violettes, à Le Luart, cadastré en section B 2260) -----	42
DECISION n° 281/2019 du 3 septembre 2019 : Signature avec la société Missenard Climatique de devis pour le remplacement d'un mitigeur de douche dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne -----	43
DECISION n° 282/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 rue des Châtaigniers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1064) -----	43
DECISION n° 283/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (69 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 119) -----	43
DECISION n° 284/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 et 9 rue Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 424, AN 421, AN 309) -----	44
DECISION n° 285/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 et 8 bis rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 746, AN 142, AN 138, AN 137, AN 136) -----	44
DECISION n° 286/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 ruelle de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 143, AT 517) -----	44
DECISION n° 287/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 ruelle de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 143, AT 517) -----	45

DECISION n° 288/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (46 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 13, AN 12) -----	45
DECISION n° 289/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (54 rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 516) -----	45
DECISION n° 290/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11-13 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 536) -----	46
DECISION n° 291/2019 du 5 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue du Docteur Calmette, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS 126) -----	46
ARRETE n° 51/2019 du 10 septembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts -----	46
DECISION n° 292/2019 du 10 septembre 2019 : Signature avec Smacl d'un avenant n° 1 au marché d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours de la Communauté de communes --	47
ARRETE n° 52/2019 du 11 septembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent -----	47
DECISION n° 293/2019 du 12 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 T Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 437, AT 41) -----	48
DECISION n° 294/2019 du 12 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Chemin de la Tuilerie, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 473) -----	48
DECISION n° 295/2019 du 12 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Bas Boubiers, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section ZI 4, ZI 6, ZI 59) -----	49
DECISION n° 296/2019 du 12 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (2 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB 41) -----	49
ARRETE n° 54/2019 du 13 septembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Denis des Coudrais -----	49
ARRETE n° 55/2019 du 13 septembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent -----	50
ARRETE n° 56/2019 du 13 septembre 2019 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay -----	51
DECISION n° 297/2019 du 18 septembre 2019 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire d'octobre 2019 -----	52

DECISION n° 298/2019 du 18 septembre 2019 : Signature d'un devis avec la société Poitou Plâtrerie pour des travaux d'isolation complémentaire d'un bâtiment industriel dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard -----	52
DECISION n° 299/2019 du 19 septembre 2019 : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits pour les différents bâtiments communautaires -----	53
DECISION n° 300/2019 du 20 septembre 2019 : Signature avec la société Wesco d'un avenant en moins-value pour le lot 3 du marché d'acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants -----	53
DECISION n° 301/2019 du 26 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (24, rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré en section AB 0078) -----	53
DECISION n° 302/2019 du 26 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 bis, grande rue, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 5) -----	54
DECISION n° 303/2019 du 26 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (au Bourg, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 85) -----	54
DECISION n° 304/2019 du 26 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Champ de la Pierre, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 729) -----	54
DECISION n° 305/2019 du 26 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Champ de la Pierre, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AC 421, AC 422, D805, D807) -----	55
DECISION n° 306/2019 du 26 septembre 2019 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (5, rue du Gatinais à Préval, cadastré en section ZA 78) -----	55
DECISION n° 307/2019 du 30 septembre 2019 : Signature avec la société Eiffage Systèmes – Clemessy d'un avenant de transfert à la convention d'occupation pour des bureaux d'un bâtiment ZI route de Mamers à La Ferté Bernard -----	55
DECISION n° 30/2019 du 30 septembre 2019 : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps d'un avenant n° 2 au marché pour la création d'outils graphiques et de contenus de la nouvelle identité de la Communauté de communes -----	56

DECISION n° 204/2019 du 2 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Delta Technologies pour l'acquisition de matériel informatique et logiciel pour les services de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Delta Technologies, sise ZA des Ajeux 72400 LA FERTE BERNARD, un marché public pour la fourniture et l'installation du matériel précité.

Article 2 : Le coût global des prestations s'élève à 589,36 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 205/2019 du 3 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SIRAP pour la réinstallation du SIG communautaire suite à la mise en œuvre de la nouvelle structure informatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Sirap, sise ZA Paul Hérault 26106 ROMAN sur ISERE, un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût global de la prestation s'élève à 500,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 206/2019 du 3 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société NL Réalisation pour la réalisation de photos portraits lors de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NL REALISATION, sise 29 rue Armand Charbonnier 72370

Le Breil sur Merize, un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût global de la prestation s'élève à 1 380 € net de taxes.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 207/2019 du 4 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Everclean 72 pour le nettoyage des locaux de l'antenne du Relais d'Assistants Maternelles Parents Enfants à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société EVERCLEAN 72 sise ZA La Monge 72400 La Ferté Bernard, un marché pour la réalisation des prestations précitées pour l'année 2019.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- 104,50 € HT / semaine en période scolaire
- 99,00 € HT / semaine en période de congés scolaires
- 43,75 € HT / trimestre pour le nettoyage des vitres périphériques extérieures
- 52,50 € HT / trimestre pour le nettoyage des vitres du bureau sur la face intérieure et de la cloison vitrée sur les deux faces
- 52,50 € HT / semaine pour le nettoyage des vitres de salles d'activité et du dortoir sur la face intérieure, de la porte du bureau et les deux portes d'entrée sur les deux faces

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 208/2019 du 5 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société COM&LO pour la réalisation d'un support de communication supplémentaire dans le cadre de l'opération de lancement de la nouvelle identité du territoire de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société COM&LO, sise 33 boulevard Pasteur 28100 Dreux, un marché pour la réalisation du roll-up supplémentaire.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 144 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 209/2019 du 5 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Total Energie Gaz d'un marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz d'un équipement communautaire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société TOTAL ENERGIE GAZ, sise 2 Place Jean Milier – La Défense 6, 92400 Courbevoie, le marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz de l'équipement précité.

Article 2 : Le coût annuel, basé sur la Consommation Annuelle de Référence, s'élève à 3 795,43 € HT.
A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 210/2019 du 5 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société FUTURIS Consultants d'un avenant n° 2 au marché public pour la réalisation d'un diagnostic et d'une étude d'opportunités de la compétence développement économique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SARL FUTURIS Consultants, sise 2 avenue des Améthystes 44338 NANTES, un avenant n° 2 au marché actant la prolongation de délais.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 211/2019 du 8 juillet 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec Monsieur Frichet d'un avenant de transfert à la convention d'occupation pour des locaux du bâtiment Synergie Parc ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec Monsieur Edouard FRICHET, sis La Grande Savatière 72400 Cormes, un avenant de transfert à la convention d'occupation originelle.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 212/2019 du 9 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Total Energie Gaz d'un marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz du bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société TOTAL ENERGIE GAZ, sise 2 Place Jean Milier – La Défense 6, 92400 Courbevoie, le marché pour l'acheminement et la fourniture de gaz de l'équipement précité.

Article 2 : Le coût annuel, basé sur la Consommation Annuelle de Référence estimée, s'élève à 3 357,56 € HT.
A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 213/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (rue d'Orléans, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 593)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 214/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Petites Aères - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 801, D 803, D 756)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 215/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (7 rue des Cytises -Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 423)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 216/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Grand Champ Clou, Cherré à Cherré-Au, cadastré en section AE 233)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 217/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (61 avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 191)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 218/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (35 rue Etienne Jodelle, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 406)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 219/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (29 et 14 Grande Rue - Tuffé, à Tuffé Val de la Cheronne, cadastré en section AC 27, 28, 36, et AD 438)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Cheronne.

* * * * *

DECISION n° 220/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Les Carrières - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 236)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 221/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (3 Place Henri Jeanne Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section C 121)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 222/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 rue des Acacias, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1153)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 223/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 impasse des Peupliers - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 277)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 224/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (43 rue Pierre de Coubertin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZC 122)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 225/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (8 rue de Bellevue, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 902)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 226/2019 du 9 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (36 bis rue de Cheronne - Tuffe, à Tuffe Val de la Cheronne, cadastré en section AC 433)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffe Val de la Cheronne.

* * * * *

DECISION n° 227/2019 du 10 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (21 Impasse Agathe, à Le Luart, cadastré en section B 2145)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 228/2019 du 10 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Adobe pour l'acquisition d'une licence d'un an de la suite logicielle Adobe

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Adobe Systems Incorporated, sise 4-6 Riverwalk City West Business Campus Saggart, Dublin 24, Ireland, un marché public pour la prestation précitée.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 839,88 € HT pour une durée de un an auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-001 du 11 juillet 2019

DOCUMENT D'URBANISME : PLUI : Arrêt du projet de PLUI et bilan de la concertation

Le Conseil de communauté

TIRE un bilan positif de la concertation publique,

ARRETE le projet de PLUi de l'Huisne Sarthoise, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

SOMET pour avis le PLUi aux communes membres de la Communauté de Communes. Celles-ci auront trois mois pour formuler un avis sur les règles applicables sur leur territoire.

SOMET pour avis le projet de PLUi aux personnes publiques associées et consultées et en application de l'article L132-9 aux établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

PREND ACTE que la présente délibération et le projet de PLUi annexé, ainsi que le bilan de la concertation à cette dernière seront transmis pour avis :

- à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers de la Sarthe ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- à l'institut national des appellations d'origine contrôlés et de la qualité ;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- aux présidents des communautés de communes du Maine Saosnois, des Vallées de la Braye et de l'Anille, des Collines du Perche Normand, de Le Gesnois Bilurien, du Perche, des Collines du Perche, du Grand Chateaudun ainsi qu'à celui du Syndicat mixte du Perche Sarthois.

PREND ACTE que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies membres de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois.

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-002 du 11 juillet 2019

INTERCOMMUNALITE : RAMPE : Adoption du règlement intérieur de l'antenne RAMPE de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE :

- que la Communauté de communes a engagé depuis 2016, le projet de construction d'une antenne RAMPE sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne ;
- qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour réaliser sur le même site non seulement une antenne RAMPE (compétence communautaire) mais aussi un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (compétence communale).

EST INFORME de la nécessité de définir des règles de fonctionnement des locaux de l'antenne RAMPE compte tenu de la mutualisation des locaux et de la pluralité d'usage.

APPROUVE le règlement intérieur de fonctionnement de l'antenne RAMPE.

DELIBERATION n° 11-07-2019-003 du 11 juillet 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Economie : Autorisation de signature d'un acte notarié régularisant des conventions de servitude et de mise à disposition de terrain avec Enedis à Sceaux sur Huisne

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que lors de la viabilisation de la zone d'activités communautaire à Sceaux sur Huisne en 2012, des travaux de desserte en électricité impliquant le passage de fourreaux électriques et l'installation d'un transformateur sur la parcelle A 231 ont été réalisés par ERDF.

PREND ACTE de la signature de deux conventions de servitude et de mise à disposition entre la Communauté de communes et ERDF, suite à la délibération du Conseil communautaire du 7 mars 2012.

EST INFORME que la société ENEDIS souhaite régulariser ces engagements par l'établissement, par Me Jacky DUVAL basé à Laval, d'un acte notarié regroupant les deux conventions ; les frais d'acte étant à la charge d'ENEDIS.

AUTORISE le Président à signer avec ENEDIS l'acte authentique établi par Me DUVAL sur les bases précitées.

DELIBERATION n° 11-07-2019-004 du 11 juillet 2019

SUBVENTIONS : OPAH : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE du dossier d'une personne répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité.

DECIDE d'octroyer la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Mme CHENIER Céline (Montmirail)	Energie	Très modeste	24 411 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	10% Plafonnés à 1 000 €
TOTAL			24 411 €	20 000 €	17 500 €	1 000 €	

VALIDE le montant de l'aide indiquée dans le tableau ci-dessus, étant entendu que la somme sera versée au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement de la subvention accordée.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-005 du 11 juillet 2019

SUBVENTIONS : Culture : Festival de la Chéronne – Attribution d'une subvention complémentaire

Le Conseil de communauté

RAPPELLE qu'une subvention de 6 476,50 € a été accordée par le Conseil communautaire le 11 avril dernier au Festival de la Chéronne pour l'organisation de l'édition 2019.

EST INFORME que l'extension du périmètre sur une autre commune du territoire génère des besoins en communication dont le coût s'élève à 1 556,55 €.

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 1556,55 € au titre de la communication de l'édition 2019 au vu de l'intérêt de cette manifestation culturelle et la nécessité de valoriser la qualité de la programmation.

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-006 du 11 juillet 2019

INTERCOMMUNALITE : GEMAPI : Avis sur le projet de fusion des syndicats du Dué et du Narais et le SICRH

Le Conseil de communauté

VALIDE le périmètre du Syndicat mixte et approuve le principe d'adhésion de la communauté de communes au Syndicat.

APPROUVE les projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération.

TRANSFERE au Syndicat les compétences suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

DECIDE de conventionner, le cas échéant, avec le Syndicat pour lui transférer à la carte les compétences suivantes :

- la prévention contre les inondations, comprenant la lutte contre les ragondins ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la réduction des pollutions diffuses ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques.

MANDATE le Président pour engager les démarches inhérentes à la création du Syndicat.

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour arrêter la création du Syndicat.

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-007 du 11 juillet 2019

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI : Désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Le Conseil de communauté

DESIGNE :

- **Représentant titulaire :**
 - o M. José PLANS
 - o M. Michel ODEAU
 - o M. Jean-Pierre CIRON
 - o M. Jean DUMUR
 - o Mme Cécile KNITTEL
 - o M. Régis BOURNEUF
- **Représentant suppléant :**
 - o M. Pierre OZANGE
 - o M. Raymond BELLENCONTRE

CHARGE le Président de notifier la présente délibération au Président du Syndicat du Bassin versant de l'Huisne Sarthe

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-008 du 11 juillet 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Participation financière au Syndicat du Dué et du Narais

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le Syndicat du Dué et du Narais a sollicité la Communauté de communes pour le versement de sa participation au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, par courrier en date du 2 juillet 2019.

EST INFORME que le Comité Syndical a arrêté la participation de la CCHS à la somme de 4 517 € (hors lutte contre les ragondins).

DECIDE de verser une participation de 4 517 € au Syndicat du Dué et du Narais.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n° 11-07-2019-009 du 11 juillet 2019

SUBVENTIONS : GEMAPI : Attribution d'une subvention de fonctionnement au GIDON de Tuffé

Le Conseil de communauté

RAPPELLE qu'il appartient désormais à la Communauté de communes de cotiser en lieu et place des communes auprès des organismes qui relèvent de la GEMAPI.

PREND ACTE que le GIDON de Tuffé Val de la Chéronne regroupant les communes de Beillé, La Chapelle Saint Rémy, Duneau, Saint Denis des Coudrais, Prévelles, Tuffé Val de la Chéronne et Vouvray sur Huisne a sollicité la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 à hauteur de 280 € soit 40 € par commune.

DECIDE de verser une subvention 2019 à hauteur de 280 €.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DECISION n° 229/2019 du 17 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Riverside-Signe des Temps d'un avenant n° 1 au marché pour la création d'outils graphiques et de contenus de la nouvelle identité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Riverside - Signe des Temps, sise 20 rue Montgrand 13006 Marseille, un avenant n° 1 au marché actant la plus-value et la prolongation de délais.

Article 2 : Le coût total de la plus-value s'élève à 580 € HT, portant le nouveau montant du marché à 11 040 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 230/2019 du 17 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de devis dans le cadre d'une opération de communication sur l'OPAH de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SWEET FM, sis Zone Monthéard, 25 rue des Marais 72100 Le Mans, un marché pour la création et la diffusion de spots sur sa radio locale.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 616,20 € HT pour les spots. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 231/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (10 route de Mamers, à La Ferté Bernard, cadastré en section AB 167)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 232/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (57 rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 49)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 233/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (30 rue des Châtaigniers Lotissement La Mihoudière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1059)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 234/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (60 rue Julien Pesche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 52)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard

* * * * *

DECISION n° 235/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 rue des Cytises, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 957)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 236/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (Le Domaine du Parc, à Duneau, cadastré en section A 1026, A 1023)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 237/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Le Domaine du Parc, à Duneau, cadastré en section A 1026, A 1023)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 238/2019 du 18 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Le Domaine du Parc, à Duneau, cadastré en section A 1026, A 1023)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherre-au.

* * * * *

DECISION n° 239/2019 du 19 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (au lieu-dit La Marcottière, à Le Luart, cadastré en section B 2502 et B 1277)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 240/2019 du 25 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Certinomis pour l'acquisition de certificats électroniques pour les besoins des services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société CERTINOMIS, sise 45/47 Boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry sur Seine, le marché portant sur la fourniture des certificats susvisés.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 815 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 241/2019 du 25 juillet 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SAS d'Architecture A3Dess du marché de mission de maîtrise d'œuvre n° 2019-09 relatif à l'aménagement d'un parking VL et de la rétention des eaux d'incendie – ZA de la Monge à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du parking de la Monge et de la rétention des eaux d'incendie à la société ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse

Article 2 : D'attribuer le marché aux conditions suivantes :
Forfait provisoire de rémunération de 6 142,00 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 242/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 553, AI 552)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 243/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (17 Cité La Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 85, AR 60)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 244/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (104 bis rue Robert Surmont, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 11)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 245/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Alfred Marchand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AP 311)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 246/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 rue du Chateau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 686)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 247/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (8 rue des Cypres, à Duneau, cadastré en section A 1127)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 248/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (57 rue du Docteur Alain - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 197)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherre-au.

* * * * *

DECISION n° 249/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (89 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 341, AH 339, AH 106, AH 105)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 250/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 bis Avenue Georges Desnos, à La Ferté Bernard, cadastré en section AC 143)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 251/2019 du 25 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (ZI Les Ajeux, L'Arche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section ZD 63)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferte Bernard

* * * * *

DECISION n° 252/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (29 Ter rue de l'Ecole, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 687)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 253/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (9 rue des Hirondelles, à Duneau, cadastré en section C 868)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 254/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (13 ue du Pont, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section C 395, C 572, C 402, C 398)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 255/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (1 route de Sceaux, à Villains-La-Gonais, cadastré en section A 555, A 219, A 218)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villains-La-Gonais.

* * * * *

DECISION n° 256/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (1-3 rue des Mimosas, à La Chapelle Saint Remy, cadastré en section C 355, C 358, C 719, C 720)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Remy.

* * * * *

DECISION n° 257/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 route de Mamers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 413)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 258/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (13 rue Robert Garnier, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 737, AN 736)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 259/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN: Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue Alfred Marchand, à La Ferté Bernard, cadastré en section AP 311)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 260/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (12 rue de la Huchottière, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 566)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 261/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (3 rue Saint Cyr, à Duneau, cadastré en section A 769)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 262/2019 du 26 juillet 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 impasse Duc de Richelieu - Cherre, à Cherre-Au, cadastré en section AB 532)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherre-Au.

* * * * *

DECISION n° 263/2019 du 1^{er} août 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de deux devis avec la société Citéos pour divers travaux sur le réseau d'éclairage public des zones d'activités du Coutier et des Ajeux

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Citéos, sise Route d'Alençon, 72000 Le Mans, un marché public pour les travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à :

- Remplacement du candélabre accidenté : 2 210,95 € HT
- Dépose des lanternes : 612,16 € HT

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 264/2019 du 1^{er} août 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2019/2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire au Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

Union Sportive Luartaise (USL) Football
Union Sportive Luartaise (USL) Handball
Union Sportive Luartaise (USL) Tir à l'arc
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis de table
Club Omnisport de Cormes
Association AS Montmirail Melleray
Association sport adapté Centre Lesieur Soulbieu
Association Sport Culture et Handicap du Pays du Perche Sarthois (ASCHPS)
Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe
Association Familles Rurales Le Luart
IME

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 265/2019 du 1^{er} août 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sports communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2019/2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

Savate Boxing Club Tuffé Val de la Chéronne
Club Alpin Français
Union Sportive de La Chapelle Saint Rémy Foot (USCR Foot)
Association Sporting Club Tufféen Foot
Association Sporting Club Tufféen section badminton
Association US Football Boëssé le Sec
Amicale Sapeurs Pompiers Tuffé Val de la Chéronne
Club d'Escalade de La Chapelle du Bois
Union Sportive Luartaise Tennis
SDIS de la Sarthe - Centre de secours Tuffé Val de la Chéronne
Centre de Loisirs de Tuffé Val de la Chéronne
IME
Association Adapei – ESAT Le Tertre
Association Sports et Loisirs de la Chéronne
A 4 mains pour demain

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 266/2019 du 1^{er} août 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de la convention de mise à disposition des deux salles de sports communautaires avec la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Commune de la Ferté Bernard, sise Hôtel de Ville 13 rue Viet 72400

La Ferté Bernard, des conventions de mise à disposition des salles de sports communautaires à Tuffé Val de la Chéronne et Le Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport durant la saison 2019-2020.

Article 2 : De consentir ces mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 267/2019 du 1^{er} août 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (5 rue de la Cerisaie, à Cormes, cadastré en section AB 21)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 268/2019 du 1^{er} août 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Manutan d'un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2019-06 – Acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société MANUTAN, sise 143 boulevard Ampère CS900000 CHAURAY 79074 NIORT cedex 9, un avenant n° 1 au marché actant la moins-value.

Article 2 : Le coût total de la moins-value s'élève à 129,73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 20 117,65 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 269/2019 du 9 août 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Solargil en Bretagne d'un devis pour la fourniture d'un complément de matériel pour la restauration du four à bois de l'atelier d'artistes communautaire à Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SOLARGIL en Bretagne, sise 25 rue Sainte Croix 35410 Chateaugiron, un marché pour la fourniture d'un complément de matériaux adaptés à la restauration du four à bois.

Article 2 : Le coût de ces fournitures s'élève à 376,24 € HT auquel il conviendra de déduire l'avoir de 300 € HT. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 270/2019 du 11 août 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un avenant de transfert du marché de mission SPS de la SARL Risse Prévention dans le cadre de la réhabilitation d'une friche industrielle

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De transférer, à compter du 22 juillet 2019, le marché au nom de la SAS RISSE PREVENTION, sise Voie Communale Argançon 28120 Epeautrolles, de prolonger les délais d'exécution jusqu'au 31 janvier 2020 et d'acter ces changements par voie d'avenant.

Article 2 : Le montant total de la prestation transférée est de 1 957,50 € HT, auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 271/2019 du 23 août 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (19 Cité de la Fontaine, à La Ferté Bernard, cadastré en section AR 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 272/2019 du 23 août 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (lieu-dit les Planches, à Duneau, cadastré en section C 359, C 725, C 734, C 736)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 273/2019 du 26 août 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (45 route du Luart, à Duneau, cadastré en section C 309, C 308)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 274/2019 du 26 août 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (31 routes des Planches, à Duneau, cadastré en section C 897, C 343, C 342)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 275/2019 du 26 août 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lieu-dit Le Champ du Noyer, à Cherré-Au, cadastré en section D 549, D 558)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 276/2019 du 3 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (8 Impasse des Cyclamens, à La Chapelle Saint Rémy, cadastré en section C 422, C 425, C 426, C 798, C 895, C 419)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle Saint Rémy.

* * * * *

DECISION n° 277/2019 du 3 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (11 Rue de Bellevue, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 905)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 278/2019 du 3 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (29 D Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 987)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 279/2019 du 3 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (15 Rue du Pré Garreau, à Le Luart, cadastré en section B 1807)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 280/2019 du 3 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16 Impasse des violettes, à Le Luart, cadastré en section B 2260)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 281/2019 du 3 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Missenard Climatique de devis pour le remplacement d'un mitigeur de douche dans la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Société Missenard Quint B, sise ZI Nord Rue René Panhard 72000 Le Mans, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 665,94 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

DECISION n° 282/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (32 rue des Châtaigniers, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1064)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 283/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (69 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 119)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 284/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (7 et 9 rue Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 424, AN 421, AN 309)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 285/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 et 8 bis rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 746, AN 142, AN 138, AN 137, AN 136)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 286/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 ruelle de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 143, AT 517)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 287/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 ruelle de la Fontaine, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 143, AT 517)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 288/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (46 Avenue du Général Leclerc, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 13, AN 12)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 289/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (54 rue Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 516)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 290/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (11-13 rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 536)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 291/2019 du 5 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue du Docteur Calmette, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS 126)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 51/2019 du 10 septembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Martin des Monts

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Martin-des-Monts au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 6 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 2 juillet 2019, la commune de Saint-Martin-des-Monts a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **6 000 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	20 000 €	6 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	20 837.08 €	6 000 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 292/2019 du 10 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec Smacl d'un avenant n° 1 au marché d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la compagnie d'assurances SMACL assurances, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort, un avenant n° 1 au contrat d'assurances Responsabilité Civile – Défense Recours souscrit par la Communauté de communes et actant le changement de prime intervenu au titre de 2018.

Article 2 : La régularisation de prime pour 2018 s'élève à 186,91 € TTC et porte le montant de la cotisation définitive 2018 à 1 322,16 € TTC.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
 - Madame la Sous-préfète de Mamers,
 - Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

ARRETE n° 52/2019 du 11 septembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Maixent au titre de l'Accessibilité.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 9 août 2019, la commune de Saint-Maixent a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **10 000 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	33 333,33 €	10 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	43 452,50 €	10 000 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 293/2019 du 12 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (34 T Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 437, AT 41)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 294/2019 du 12 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (2 Chemin de la Tuilerie, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 473)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 295/2019 du 12 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Les Bas Boubiers, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section ZI 4, ZI 6, ZI 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 296/2019 du 12 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (2 Place Saint Denis, à Cormes, cadastré en section AB 41)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

ARRETE n° 54/2019 du 13 septembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Denis des Coudrais

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Denis-des-Coudrais au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 055 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 11 juillet 2019, la commune de Saint-Denis-des-Coudrais a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 055 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	3 514 €	1 055 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	3 514 €	1 055 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

* * * * *

ARRETE n° 55/2019 du 13 septembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Saint Maixent

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Saint-Maixent au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 10 000 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 9 août 2019, la commune de Saint-Maixent a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **5 880 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	33 333,33 €	10 000 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	19 599,81 €	5 880 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial, le fonds est donc calculé au prorata des dépenses.

ARRETE n° 56/2019 du 13 septembre 2019

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Lamnay

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Lamnay au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 12 500 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 10 septembre 2019, la commune de Lamnay a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **12 500 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	243 749,00 €	12 500 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	221 075,77 €	12 500 €	Le montant des dépenses est inférieur au montant initial. Après calcul au prorata des dépenses, le fonds est donc plafonné.

DECISION n° 297/2019 du 18 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire d'octobre 2019

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- la société RT Media, sise 24 rue Louis Leblanc 75010 Paris, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 732 € HT pour l'impression et 1 800 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 298/2019 du 18 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Poitou Plâtrerie pour des travaux d'isolation complémentaires d'un bâtiment industriel dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société POITOU Plâtrerie sise 11 Boulevard de l'Industrie 41170 MONDOUBLEAU, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 052,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 299/2019 du 19 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits pour les différents bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PLG, sise 7 boulevard Pierre Lefauchaux 72026 Le Mans,
un marché public pour la fourniture de produits d'entretien.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 688,25 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 300/2019 du 20 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Wesco d'un avenant en moins-value pour le lot 3 du marché d'acquisition de matériel et mobilier pour l'équipement du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société WESCO, sise route de Cholet CS 80184 79141 Cerisay, un avenant n° 1 au marché actant la moins-value.

Article 2 : Le coût total de la moins-value s'élève à 12,28 € HT, portant le nouveau montant du marché à 8 764,16 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 301/2019 du 26 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (24, rue Henri Poussin, à Cormes, cadastré en section AB 0078)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 302/2019 du 26 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (2 bis, grande rue, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 5)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

* * * * *

DECISION n° 303/2019 du 26 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (au Bourg, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 85)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 304/2019 du 26 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Champ de la Pierre, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section D 729)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 305/2019 du 26 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (Champ de la Pierre, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en sections AC 421, AC 422, D805, D807)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 306/2019 du 26 septembre 2019

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (5, rue du Gatinais à Préval, cadastré en section ZA 78)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DECISION n° 307/2019 du 30 septembre 2019

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société Eiffage Systèmes – Clemessy d'un avenant de transfert à la convention d'occupation pour des bureaux d'un bâtiment ZI Route de Mamers à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Eiffage Energie Systèmes – Clemessy, sise 18 rue de Thann 68200 Mulhouse, un avenant de transfert à la convention d'occupation originelle.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de La Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 308/2019 du 30 septembre 2019

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société Riverside – Signe des Temps d'un avenant n° 2 au marché pour la création d'outils graphiques et de contenus de la nouvelle identité de la Communauté de communes

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la SAS Riverside - Signe des Temps, sise 20 rue Montgrand 13006 Marseille, un avenant n° 2 au marché actant la plus-value et la prolongation de délais.

Article 2 : Le coût total de la plus-value s'élève à 945 € HT, portant le nouveau montant du marché à 11 985 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

Recueil établi le 24 janvier 2020

Le-Président

Didier REVEAU